Autorisation pour rédacteur public

Conditions:

- > Etre de nationalité tunisienne
- Avoir au moins le niveau de la 3ème année secondaire
- ➤ Avoir l'âge légal
- ➤ Avoir un casier judiciaire vierge
- > Participer à un examen écrit

Pièces:

- > Une demande écrite au nom du gouverneur territorialement compétent
- ➤ Un bulletin n° 3
- > Une copie de la carte d'identité nationale
- ➤ Une attestation justifiant le niveau scolaire

Lieux de dépôt du dossier:

> Délégation ou gouvernorat

Délais

> Dans trois mois à partir de la date de dépôt du dossier